

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *152*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Sortie d'inventaire de la régie du musée des Beaux-Arts de produits ne pouvant plus être vendus

\*\*\*

La régie du musée des Beaux-Arts permet la vente de certains produits illustrant l'activité de cet équipement culturel. Il s'agit de catalogues, affiches et cartes faisant référence aux expositions passées, dont certains datent de presque 40 ans.

Ce stock répertorié dans l'inventaire de la régie du musée doit faire l'objet d'une mise à jour. Il est important de ne pas mobiliser trop d'espace de stockage pour des produits qui ne sont plus proposés à la vente. Ainsi, cette collection doit faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de l'état physique du document, la date d'édition et le nombre d'années écoulées sans vente, la valeur documentaire et de l'existence ou non de documents de substitution.

Il paraît nécessaire que, selon leur état ou leur intérêt, les produits édités puissent être offerts (institutions, associations, visiteurs) détruits ou recyclés. Ceux dont la détérioration impose une destruction (passage au pilon) ont fait l'objet d'une constatation par huissier de justice attestant de leur état. Ainsi, les produits, objets de cette opération dont la liste est produite en annexe, seront sortis de l'inventaire et traités selon les modalités administratives adéquates. Le devenir de ces biens, offerts ou détruits fera l'objet d'un constat d'état assurant la traçabilité de ces opérations.

Par conséquent, j'ai décidé de faire procéder à la sortie d'inventaire des catalogues, cartes postales et affiches qui ne peuvent plus être maintenus dans le stock en raison de leur état ou de l'intérêt spécifique et de ramener le prix de ces produits à zéro euro (0,00 €).

Il convient en ce sens de signer et exécuter tout acte et documents liés à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210618-decision21142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Carcassonne, le 18 JUIN 2021

